



Politique d'aide, dons aux organismes

Article I BUT

Le but de la Politique d'aide est d'offrir un appui financier pour la promotion ou le maintien des droits et libertés syndicales, collectives ou individuelles.

Dans une moindre mesure, la Politique d'aide contribue également à des événements ou projets dont les motifs permettent l'avancement des droits sociaux et la promotion de la solidarité internationale.

Article II ORGANISMES ADMISSIBLES

Peuvent bénéficier d'une aide financière (1) :

- a) Les organisations syndicales
- b) Les organisations vouées à la promotion ou à la défenses des droits et libertés syndicales, collectives ou individuelles
- c) Les organisations affinitaires de défense des droits sociaux et de solidarité internationale.

Article III LUTTES PRIVILÉGIÉES

Le syndicat se donne comme priorité :

- a) la défense des droits et libertés syndicales
- b) la promotion et le maintien des droits sociaux
- c) le soutien à des projets de solidarité internationale

Article IV APPUIS FINANCIERS

L'aide financière consenti peut se traduire par une adhésion à l'organisme ou simplement par un dons

Annuellement, le syndicat accorde un budget pour la politique d'aide.

Article V PROVENANCE DES SOMMES

L'aide financière accordée provient du Fonds d'administration générale du syndicat.



Article VI ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

Le Conseil d'administration du syndicat administre la politique d'aide et dispose de toutes les demandes.

(1) À titre indicatif, voici quelques organismes correspondants à chacune des catégories :

- a) les organisations syndicales
 - Voir syndicats affiliés ou non à une centrale

- b) les organisations vouées à la promotion ou à la défense des droits des travailleuses et des travailleurs
 - Fonds d'aide aux travailleurs accidentés (FATA)
 - Au bas de l'échelle
 - Mouvement action chômage (MAC)
 - Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main d'oeuvre
 - Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

- c) les organisations affinitaires de défense des droits sociaux et de solidarité internationale.
 - Ligue des droits et libertés
 - Fédération des femmes du Québec (FFQ)
 - Centre international de solidarité ouvrière (CISO)
 - OXFAM Québec
 - Parc de la paix
 - Marche mondiale des femmes
 - Amnistie internationale
 - Fondation Léo Cormier pour l'éducation aux droits et libertés